



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES- DU- RHÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°142 – 26 août 2015

Préfet des Bouches-du-Rhône.

Recueil des actes administratifs n°2015-142 du 26 août 2015

Sommaire :

Signataire :	Direction :	Acte :	N° de page :
Préfet de police	Cabinet du préfet	2015238-001 : ARRETE MODIFIANT L'ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES SERVICES DECONCENTRES DE LA POLICE NATIONALE - DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE -	1
		2015238-002 : ARRETE MODIFIANT L'ARRETE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE DE SERVICE DECONCENTRE SERVICES DE POLICE - DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE -	3
		2015238-003 : Arrêté modifiant l'arrêté n°2015217-001 du 4 août 2015 donnant délégation de signature en matière disciplinaire à Monsieur Pierre-Marie BOURNIQUEL, inspecteur général de services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, coordonnateur zonal de la zone de défense Sud à Marseille (13)	5
		2015238-004 : Arrêté donnant délégation de signature en matière disciplinaire à Monsieur Gilles SOULE, commissaire divisionnaire de la police nationale, directeur interrégional adjoint au recrutement et à la formation Sud, chef du centre régional de Formation à Marseille (13)	8
		2015238-005 : Arrêté donnant délégation de signature en matière disciplinaire à Monsieur Henri CASTETS, commissaire divisionnaire de la police nationale, directeur interrégional au recrutement et à la formation Sud, directeur de l'école nationale de police de NIMES (30)	11
		2015238-006 : Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud	14
		2015238-007 : Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc SÉNATEUR, sous -préfet de l'arrondissement d'Istres	17
Préfet des Bouches-du-Rhône	Direction départementale des territoires et de la mer	2015238-008 : Arrêté fixant la date d'ouverture de la récolte des olives destinées à la production de l'A.O.P. « Olives Classées de la Vallée des Baux-de-Provence ».	20
	Direction générale des finances publiques – Direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur	2015238-009 : Arrêté relatif à la fermeture au public le 4 septembre 2015, de la trésorerie d'Istres relevant de la direction régionale des Finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône	21

		2015238-010 : Arrêté relatif à la fermeture au public le 1er septembre 2015 matin, de la trésorerie de Peyrolles relevant de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône	22
	Préfecture – Secrétariat général aux affaires départementales	2015238-011 : Arrêté du 25 août 2015 portant désignation de Monsieur Serge GOUTEYRON, pour exercer la suppléance du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, le vendredi 28 août de 07h25 à 20h00.	23
	Préfecture – Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement	2015238-012 : Arrêté portant mise en demeure de la SARL G%R Immobilier de régulariser la situation administrative des travaux de busage réalisés sur la parcelle AD42 sur la commune de La-Bouilladisse	25



LE PRÉFET DE POLICE DES BOUCHES DU RHÔNE

CABINET DU PRÉFET DE POLICE
Bureau de l'Administration Générale

2015238-001

**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES
SERVICES DECONCENTRES DE LA POLICE NATIONALE
- DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE -**

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Christophe **REYNAUD**, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Laurent NUÑEZ en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR N°399 du 18 juin 2015 portant nomination du commissaire divisionnaire de la police nationale Yannick **BLOUIN**, en qualité de directeur départemental adjoint de la sécurité publique à Marseille (13), à compter du 29 juin 2015 ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de réseau, de service central de réseau, des services déconcentrés, et spécial de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2014 modifiant l'arrêté du 26 septembre 2014 fixant les modalités des élections des représentants du personnel au comité technique de réseau de la police nationale, au comité technique de service central de réseau de la direction générale de la police nationale et aux comités techniques des services déconcentrés de la police nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015016-0003 du 16 janvier 2015 portant répartition des sièges des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la police nationale, - département des Bouches-du-Rhône - ;

Vu l'arrêté n°2015061-0004 du 2 mars 2015 portant nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la police nationale- département des Bouches-du-Rhône - ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Arrête :

Article 1^{er} -

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral 2015061-0004 du 2 mars 2015 susvisé est modifié comme suit :

Monsieur Yannick **BLOUIN** est nommé en qualité de représentant de l'administration, en cas d'empêchement de Monsieur Pierre-Marie **BOURNIQUEL**, et en remplacement de Madame Martine **COUDERT**.

Le reste sans changement.

Article 2 -

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à MARSEILLE, le 25 août 2015

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône

SIGNE

Laurent NUÑEZ



LE PREFET DE POLICE DES BOUCHES DU RHÔNE

2015238-002

CABINET DU PREFET DE POLICE
Bureau de l'Administration Générale

**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU
COMITE TECHNIQUE DE SERVICE DECONCENTRE SERVICES DE POLICE
- DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE -**

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portants droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Christophe **REYNAUD**, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Laurent **NUÑEZ** en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR N°399 du 18 juin 2015 portant nomination du commissaire divisionnaire de la police nationale Yannick **BLOUIN**, en qualité de directeur départemental adjoint de la sécurité publique à Marseille (13), à compter du 29 juin 2015 ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création des comités techniques des services déconcentrés de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2014 modifiant l'arrêté du 26 septembre 2014 fixant les modalités des élections des représentants du personnel au comité technique de réseau de la police nationale, au comité technique de service central de réseau de la direction générale de la police nationale et aux comités techniques des services déconcentrés de la police nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015016-0002 du 16 janvier 2015 portant répartition des sièges des représentants du personnel au comité technique de service déconcentré services de police - département des Bouches-du-Rhône - ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015019-0003 du 19 janvier 2015 portant désignation des membres du comité technique de service déconcentré services de police - département des Bouches-du-Rhône - ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Arrête :

Article 1^{er} -

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2015019-0003 du 19 janvier 2015 susvisé est modifié comme suit :

Monsieur Yannick **BLOUIN** est nommé en qualité de représentant de l'administration, en cas d'empêchement de Monsieur Pierre-Marie **BOURNIQUEL** et en remplacement de Madame Martine **COUDERT** ;

Le reste sans changement.

Article 2 -

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à MARSEILLE, le 25 août 2015

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône

SIGNE

Laurent NUÑEZ



PREFET DE POLICE DES BOUCHES DU RHONE

CABINET DU PREFET
Bureau de l'administration générale

2015238.003

Arrêté modifiant l'arrêté n°2015217-001 du 4 août 2015 donnant délégation de signature en matière disciplinaire à Monsieur Pierre-Marie BOURNIQUEL, inspecteur général de services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, coordonnateur zonal de la zone de défense Sud à Marseille (13)

Le préfet de police
des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la défense (partie réglementaire);

Vu les articles L411-5 et L411-6 du code de la sécurité intérieure ;

Vu les articles R411-4 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n°97-1205 du 19 décembre 1997 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation de services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du Préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2014-296 du 06 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

.../...

Vu le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Christophe **REYNAUD**, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Laurent **NUÑEZ** en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/RH/CR n°716 du 30 août 2012 portant affectation de l'inspecteur général des services actifs de la police nationale Pierre-Marie **BOURNIQUEL**, en qualité de directeur départemental, chef de district et commissaire central – coordonnateur zonal de défense Sud à Marseille(13) ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR N°399 du 18 juin 2015 portant nomination du commissaire divisionnaire de la police nationale, Yannick **BLOUIN**, en qualité de directeur départemental adjoint de la sécurité publique à Marseille (13) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015217-001 du 4 août 2015 donnant délégation de signature en matière disciplinaire à Monsieur Pierre-Marie **BOURNIQUEL**, inspecteur général de services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, chef de district et commissaire central - coordonnateur zonal de la zone de défense Sud à Marseille (13) ;

Vu l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'avis du comité technique des services de la police nationale du département des Bouches-du-Rhône en date du 16 janvier 2014 ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 24 janvier 2014 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1er -

L'intitulé de l'arrêté n°2015217-001 du 4 août 2015, susvisé, donnant délégation de signature en matière disciplinaire à Monsieur Pierre-Marie **BOURNIQUEL**, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique des

Bouches-du-Rhône, chef de district et commissaire central - coordonnateur zonal de la zone de défense Sud à Marseille (13), est modifié comme suit :

Les mots « chef de district et commissaire central » sont supprimés.

Article 2 -

L'article 1^{er} de l'arrêté n°2015217-001 du 4 août 2015, susvisé, donnant délégation de signature en matière disciplinaire à Monsieur Pierre-Marie **BOURNIQUEL**, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, commissaire central de Marseille (13), est modifié comme suit :

Les mots « commissaire central de Marseille (13) » sont supprimés.

Article 3 -

Le reste sans changement

Article 4 -

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône et du cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 25 août 2015

le préfet de police des Bouches-du-Rhône

SIGNE

Laurent NUÑEZ



PREFET DE POLICE DES BOUCHES DU RHONE

CABINET DU PREFET
Bureau de l'administration générale

2015238-004

**Arrêté donnant délégation de signature en matière disciplinaire
à Monsieur Gilles SOULE, commissaire divisionnaire de la police nationale,
directeur interrégional adjoint au recrutement et à la formation Sud,
chef du centre régional de Formation à Marseille (13)**

Le préfet de police
des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la défense (partie réglementaire);

Vu les articles L411-5 et L411-6 du code de la sécurité intérieure ;

Vu les articles R411-4 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n°97-1205 du 19 décembre 1997 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation de services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du Préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

.../...

Vu le décret n° 2014-296 du 06 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret du Président de la République en date du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Laurent **NUÑEZ** en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel n° 989 du 31 décembre 2010 portant affectation du commissaire divisionnaire de la police nationale Henri **CASTETS**, en qualité de directeur interrégional au recrutement et à la formation Sud, directeur de l'école nationale de police de NIMES (30) ;

Vu l'arrêté ministériel n° 530 du 9 juillet 2014 portant affectation du commissaire divisionnaire Gilles **SOULE** en qualité de délégué interrégional adjoint au recrutement et à la formation sud, chef du centre régional de formation à Marseille (13) ;

Vu l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'avis du comité technique des services de la police nationale du département des Bouches-du-Rhône en date du 16 janvier 2014 ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 24 janvier 2014 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1er -

Délégation est donnée, à Monsieur Gilles **SOULE**, commissaire divisionnaire de la police nationale, délégué interrégional adjoint au recrutement et à la formation Sud, chef du centre régional de Formation à Marseille (13), à l'effet de prononcer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des adjoints de sécurité affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles **SOULE**, commissaire divisionnaire de la police nationale, délégué interrégional adjoint au recrutement et à la formation Sud, chef du centre régional de Formation à Marseille (13), la délégation qui lui est confiée à l'article premier sera exercée par Mme Claire **CIVIER épouse MURA**, commandant de police, adjoint au chef de centre régional de formation de Marseille (13).

Article 3 -

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et le directeur interrégional au recrutement et à la formation Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône et du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 25 août 2015

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône

SIGNE

Laurent NUÑEZ



PREFET DE POLICE DES BOUCHES DU RHONE

CABINET DU PREFET
Bureau de l'administration générale

2015238-005

**Arrêté donnant délégation de signature en matière disciplinaire
à Monsieur Henri CASTETS, commissaire divisionnaire de la police nationale,
directeur interrégional au recrutement et à la formation Sud,
directeur de l'école nationale de police de NIMES (30)**

Le préfet de police
des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la défense (partie réglementaire);

Vu les articles L411-5 et L411-6 du code de la sécurité intérieure ;

Vu les articles R411-4 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n°97-1205 du 19 décembre 1997 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation de services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du Préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

.../...

Vu le décret n° 2014-296 du 06 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret du Président de la République en date du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Laurent NUÑEZ en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel n° 989 du 31 décembre 2010 portant affectation du commissaire divisionnaire de la police nationale Henri CASTETS, en qualité de directeur interrégional au recrutement et à la formation Sud, directeur de l'école nationale de police de NIMES (30) ;

Vu l'arrêté ministériel n° 147 du 02 février 2012 portant nomination du commissaire divisionnaire Serge EVDOKIMOFF en qualité d'adjoint au directeur interrégional au recrutement et à la formation Sud, directeur adjoint de l'école nationale de police de NIMES (30) ;

Vu l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'avis du comité technique des services de la police nationale du département des Bouches-du-Rhône en date du 16 janvier 2014 ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 24 janvier 2014 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} -

Délégation est donnée, à Monsieur Henri CASTETS, commissaire divisionnaire de la police nationale, directeur interrégional au recrutement et à la formation Sud, directeur de l'école nationale de police de NIMES (30), à l'effet de prononcer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des adjoints de sécurité et cadets de la république affectés dans le département des Bouches-du-Rhône, en cours de scolarité auprès de l'école nationale de police de NIMES (30).

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Henri **CASTETS**, commissaire divisionnaire, directeur interrégional au recrutement et à la formation Sud, directeur de l'école nationale de police de NIMES (30), la délégation qui lui est confiée à l'article premier sera exercée par Monsieur **Serge EVDOKIMOFF**, commissaire divisionnaire de la police nationale, adjoint au directeur interrégional au recrutement et à la formation Sud, directeur adjoint de l'école nationale de police de NIMES (30).

Article 3 -

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et le directeur interrégional au recrutement et à la formation Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône et du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 25 août 2015

Le Préfet de police des Bouches-du-Rhône

SIGNE

Laurent NUÑEZ



LE PREFET DE POLICE DES BOUCHES DU RHÔNE

CABINET DU PREFET
Bureau de l'administration générale

2015238-006

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud

Le préfet de Police des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de la défense (partie réglementaire) ;
- Vu les articles L411-5 et L411-6 du code de la sécurité intérieure ;
- Vu les articles R411-4 et suivants du code de la sécurité intérieure ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions modifiée notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n°97-1205 du 19 décembre 1997 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;
- Vu le décret n°2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation de services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du Préfet de police des Bouches-du-Rhône ;
- Vu le décret n°2014-296 du 06 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;
- Vu le décret du Président de la République du 07 décembre 2012 nommant Monsieur Jean-René VACHER secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

Vu le décret du Président de la République en date du 05 mars 2015 portant nomination de Monsieur Laurent **NUÑEZ**, en qualité de préfet de police des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 juin 2015 portant nomination de Madame Martine **COUDERT**, commissaire divisionnaire, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur à Marseille (13), en qualité de contrôleuse générale des services actifs de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR N° 340 du 28 mai 2015 affectant Madame Martine **SANCHEZ- COUDERT**, commissaire divisionnaire de la police nationale, en qualité de secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur à Marseille (13), à compter du 1^{er} juin 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 octobre 2009 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'avis du comité technique des services de la police nationale du département des Bouches-du-Rhône en date du 16 janvier 2014 ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 24 janvier 2014 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches du Rhône

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} -

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-René **VACHER**, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, à l'effet de signer, au nom de Monsieur Laurent **NUÑEZ**, préfet de police des Bouches du Rhône, tous les actes de gestion relatifs aux adjoints de sécurité y compris la mise en œuvre de l'ensemble de la procédure de recrutement, la saisine de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des adjoints de sécurité et les sanctions prises à la suite de la consultation de la commission consultative paritaire. Sont exclues de cette délégation les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme infligées sans saisine de la commission consultative paritaire.

ARTICLE 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René **VACHER**, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Martine

SANCHEZ-COUDERT, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur à Marseille (13).

En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de Monsieur Jean-René **VACHER** et de Madame Martine **SANCHEZ-COUDERT**, la délégation de signature qui leur est conférée par le présent arrêté pourra être exercée par :

- Madame Céline **BURES**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline **BURES** par :

- Monsieur Samuel **DESFOURNEAUX**, attaché d'administration principal de l'Etat, chef de bureau de gestion des personnels actifs de la police nationale, adjoint au directeur.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2015091-0013 du 1^{er} avril 2015.

ARTICLE 4 -

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches du Rhône et le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône et du préfet de police des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 25 août 2015

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône

SIGNE

Laurent NUÑEZ



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

Cabinet du préfet
Bureau de l'administration générale
RAA

2015 238 - 007

**Arrêté donnant délégation de signature à
Monsieur Jean-Marc SENATEUR, sous -préfet de l'arrondissement d'Istres**

Le préfet de Police des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 modifié relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône, et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 5 mars 2015 portant nomination de **Monsieur Laurent NUNEZ**, en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 20 avril 2015 portant nomination de **Monsieur Jean-Marc SENATEUR**, en qualité de sous-préfet d'Istres ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012304-0006 du 30 octobre 2012, modifié, portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'avis du comité technique des services de la police nationale du département des Bouches-du-Rhône en date du 16 janvier 2014 ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 24 janvier 2014 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1er -

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc **SENATEUR**, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres, pour les actes ci-après énumérés :

Permis de conduire : Décisions portant suspension du permis de conduire.

ARTICLE 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc **SENATEUR**, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres, la délégation qui lui est consentie par le présent arrêté sera exercée par Madame Josiane **HAAS-FALANGA**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Istres.

En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de Monsieur Jean-Marc **SENATEUR** et de Madame Josiane **HAAS-FALANGA**, la délégation qui leur est conférée par le présent arrêté pourra être exercée par :

- Madame Laure **BERNARD**, attachée, chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers,

en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laure **BERNARD**, par :

- Madame Cristina **DEVANTOY**, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers,

et, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cristina **DEVANTOY**, par :

- Madame Christine **NICOT-MASSON**, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers.

ARTICLE 3 -

L'arrêté N° 2015091-0011 du 01 avril 2015 est abrogé.

ARTICLE 4 -

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le sous préfet de l'arrondissement d'Istres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 25 août 2015

Le préfet de Police des Bouches-du-Rhône

SIGNE

Laurent NUÑEZ



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

2015 238-008

ARRÊTÉ FIXANT LA DATE D'OUVERTURE DE LA RÉCOLTE DES OLIVES DESTINÉES À LA PRODUCTION DE L'A.O.P. « OLIVES CASSÉES DE LA VALLÉE DES BAUX-DE-PROVENCE »

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le règlement C.E.E. 2081-92 du Conseil du 14 juillet 1992 relatif à la protection des indications géographiques et des appellations d'origine des produits agricoles et des denrées alimentaires ;
- VU l'article 7 du décret du 27 août 1997 relatif à l'appellation d'origine contrôlée "Olives cassées de la Vallée des Baux-de-Provence" ;
- VU les propositions de l'Institut National des Appellations d'Origine en date du 25 août 2015;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 août 2015 portant délégation de signature à M. Gilles SERVANTON, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 août 2015 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départemental et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

La date d'ouverture de la récolte des olives destinées à la production de l'A.O.P. "Olives cassées de la Vallée des Baux-de-Provence" est fixée au **lundi 31 août 2015**.

ARTICLE 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône) ou hiérarchique (auprès du Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt).

L'exercice du recours gracieux ou hiérarchique suspend le délai de recours contentieux.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 25 août 2015.

POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Adjoint au Chef du Service
de l'Agriculture et de la Forêt


Vincent DUPONT



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHÔNE
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

2015238-009

Arrêté relatif à la fermeture au public le 4 septembre 2015, de la trésorerie d'Istres relevant de la direction régionale des Finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône

L'Administrateur des Finances publiques, directrice adjointe du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2015 portant délégation de signature à Mme Claude SUIRE-REISMAN, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1- La trésorerie d'Istres, relevant de la direction régionale des finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône sera fermée au public le 4 septembre 2015.

ARTICLE 2- Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 21 août 2015

Par délégation
L'Administrateur des Finances publiques,
Directrice adjointe du pôle pilotage et ressources
de la direction régionale des Finances publiques
de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du
département des Bouches du Rhône

Valérie MICHEL-MOREAUX



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHÔNE
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

2015238-010

Arrêté relatif à la fermeture au public le 1^{er} septembre 2015 matin, de la trésorerie de Peyrolles relevant de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône

L'Administrateur des Finances publiques, directrice adjointe du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2015 portant délégation de signature à Mme Claude SUIRE-REISMAN, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1- La trésorerie de Peyrolles, relevant de la direction régionale des finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône sera fermée au public le mardi matin 1^{er} septembre 2015.

ARTICLE 2- Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 26 août 2015

Par délégation
L'Administrateur des Finances publiques,
Directrice adjointe du pôle pilotage et ressources
de la direction régionale des Finances publiques
de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du
département des Bouches du Rhône

Valérie MICHEL-MOREAUX



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

Mission Coordination Interministérielle

RAA 2015238-011

Arrêté du 25 août 2015 portant désignation de Monsieur Serge GOUTEYRON, pour exercer la suppléance du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, le vendredi 28 août de 07h25 à 20h00.

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 juillet 2014 portant nomination de **Monsieur Serge GOUTEYRON** en qualité de sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de **Monsieur Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu la circulaire du 24 juin 2011 portant sur les règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant que Monsieur **Stéphane BOUILLON**, préfet de la Région Provence-alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône sera absent le vendredi 28 août 2015 de 07h25 à 20h00 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

Arrête :

Article 1^{er} - Monsieur **Serge GOUTEYRON**, sous préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence, est désigné pour exercer la suppléance de Monsieur le Préfet le vendredi 28 août 2015 de 07h25 à 20h00.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 25 AOUT 2015
Le Préfet



Stéphane BOUILLON





PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le **26 AOUT 2015**

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX**

**Dossier suivi par : Mme HERBAUT
Tél. 04 91 35 42 65
Dossier n° 105-2015-MD**

2015238-012

ARRÊTÉ

**portant mise en demeure de la SARL G&R Immobilier
de régulariser la situation administrative
des travaux de busage réalisés sur la parcelle AD42 sur
la commune de La Bouilladisse**

**Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de l'environnement et notamment son article L.171-7,

VU le constat effectué le 19 juin 2014 par les agents du service Mer, Eau et Environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône (DDTM 13) et du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) des Bouches-du-Rhône concernant le busage du ruisseau du Tonneau sur une longueur de 18 mètres linéaires sur la commune de La Bouilladisse sur la propriété de M. et Mme TASSONE,

VU le Procès verbal n° 20140708-10281-001 établi par l'ONEMA le 30 septembre 2014,

VU le rapport de manquement administratif du 13 mai 2015 transmis par le service Mer, Eau et Environnement de la DDTM 13 conjointement à la SARL G&R Immobilier et à M. et Mme TASSONE demandant la régularisation de la situation administrative des travaux constatés par une remise en état du cours d'eau du Tonneau et l'enlèvement du busage réalisé sur la parcelle AD42 sise chemin de l'Union sur la commune de La Bouilladisse,

Considérant que lors de la visite du 19 juin 2014, l'agent de la DDTM 13 et celui de l'ONEMA ont constaté la présence d'une buse d'une longueur de 18 mètres linéaires sur la propriété de M. et Mme TASSONE, 16 chemin de l'Union, 13720 La Bouilladisse,

.../...

Considérant que, selon les explications données le 19 juin 2014 par les deux parties mises en cause, il a été établi que la SARL G&R Immobilier a effectué les travaux de busage sur la parcelle AD42 appartenant à M. et Mme TASSONE afin de desservir la maison en construction située sur les parcelles AD314 et AD313,

Considérant que ces aménagements n'ont pas fait l'objet du dépôt d'un dossier de déclaration requis en application des dispositions de l'article L.214-3 II du code de l'environnement pour les opérations relevant des rubriques 3.1.2.0 et 3.1.3.0 de la nomenclature figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement,

Considérant que le rapport de manquement administratif réceptionné par la SARL G&R Immobilier le 26 mai 2015 l'informait de la prochaine mise en demeure et lui octroyait un délai de 15 jours pour transmettre ses observations,

Considérant qu'une seule observation a été formulée par la SARL G&R Immobilier le 15 juillet 2015 indiquant qu'un linéaire de 12 mètres linéaires de buse avait été retiré du cours d'eau, sans information préalable du service chargé de la police de l'eau,

Considérant que le fait de retirer une partie du linéaire de busage dans le cours sans accord des services de l'État sur le protocole constitue une seconde infraction au code de l'environnement et ne répond en aucun cas à la demande qui lui a été notifiée par rapport de manquement administratif le 26 mai 2015,

Considérant qu'il y a lieu conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement de mettre en demeure la SARL G&R Immobilier de régulariser sa situation administrative,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article 1 - La SARL G&R Immobilier sise 12 avenue de la Libération - 13720 La Bouilladisse est mise en demeure, dans un délai de 45 jours à compter de la notification du présent acte administratif, de régulariser sa situation administrative :

1°) soit en déposant auprès de la Préfecture des Bouches-du-Rhône un projet de remise en état avec un protocole précis aboutissant à l'enlèvement de la totalité du busage et à la remise en état du cours d'eau avec engagement de terminer les travaux au plus tard le 31 octobre 2015 ;

2°) soit en déposant auprès de la Préfecture des Bouches-du-Rhône un dossier de déclaration conforme aux dispositions de l'article R.214-32 du code de l'environnement relatif aux rubriques 3.1.2.0 et 3.1.3.0 de la nomenclature figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement, sans préjudice de la recevabilité et de la possibilité de régularisation administrative.

Ces délais courent à compter de la date de notification du présent arrêté à l'intéressé.

En tant que de besoin, le dépôt d'un dossier de demande de remise en état des lieux fera l'objet de prescriptions particulières arrêtées par l'autorité administrative, selon les incidences du projet de remise en état des lieux proposé.

.../...

Article 2 - Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai fixé au même article et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'intéressé, conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement, une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives mentionnées au II de l'article L.171-8 du même code ainsi que la suppression de l'ouvrage avec la remise en état des lieux.

Article 3 - La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Marseille,

- par l'intéressé, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié à la SARL G&R Immobilier et sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 5 - Exécution

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,

et toute autorité de police et de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint



Jérôme GUERREAU